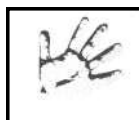




## ACADEMIE DE POITIERS

Lettre de janvier 2022  
de la Section Académique du  
SNETAA FO  
32, avenue Danton,  
17000 La Rochelle  
[snetaa.s3.poitiers@gmail.com](mailto:snetaa.s3.poitiers@gmail.com)  
<http://snetaa.poitiers.free.fr/>

211



### SOMMAIRE :

- p.1 : Editorial de la Secrétaire Académique.
- p.2 : Du côté des CPE ; Le site internet.
- P.3 : DHG : Dotation Horaire Globale ;  
2022 année de Congrès.
- P 4 : Initiatives en Laïcité.

### Pour 2022 : défendre les postes de l'enseignement professionnel initial sous statut scolaire.

L'année 2021 qui s'achève a été une année où nous avons dû chacune et chacun nous adapter sur le plan personnel mais aussi professionnel. La pandémie n'a pas épargné nos salles de classes et de protocoles en protocoles, notre pédagogie a évolué.

Au SNETAA, une partie de nos réunions plénières s'est transformée en visioconférences et le travail s'est poursuivi. Quel bilan tirer ? En cette fin d'année, c'est le souvenir d'une rentrée bien difficile notamment pour les TZR, les contractuels et les AESH ... En poste à la rentrée, sans salaire fin Septembre, et même parfois fin Octobre, le SNETAA est intervenu à plusieurs reprises auprès des services du Rectorat pour des situations de collègues contractuels en grande difficulté.

Entre la venue du Ministre au Futuroscope, la réorganisation des services et l'arrivée de nouveaux venus, le planning était serré. C'est donc enfin en Décembre que le SNETAA a été reçu. La délégation a pu rencontrer Monsieur LUCISANO Olivier, nouveau chef de division de la DPE, Monsieur BAUVIN Ahmed, nouveau DAFPIC en charge de la voie professionnelle et de la formation continue sans oublier Monsieur Patrice FONDIN chargé de l'inclusion.

Une audience, à laquelle ni la Rectrice, ni le Secrétaire Général n'ont pu assister, mais qui durant deux heures a permis de nombreux échanges directs sur tous sujets. Le SNETAA a rappelé qu'en tant que syndicat de terrain, les remontées autour des problématiques d'établissements lui étaient parvenues et qu'il ne manquerait pas de revenir rapidement vers les services afin d'obtenir les réponses aux questions posées quand les interlocuteurs ne pouvaient y répondre dans l'instant.

Le SNETAA a positionné au cœur de l'entretien, l'importance de l'enseignement professionnel sous statut scolaire en exigeant qu'il prenne toute sa place dans la politique académique, place qui permet au Ministre lors de son passage à l'Université École Entreprise d'évoquer une Voie d'excellence. Le SNETAA a rappelé aussi que notre Académie ne s'était pas réellement saisie des CAP en 1 an ou en 3 ans et que ce panel proposé par le Ministère devait être présenté de manière plus évidente aux élèves et à leur famille.

Après les bons vœux, janvier est le mois des DHG. Le SNETAA a rappelé l'importance de la prise en charge de tous les élèves scolarisés en LP dans de bonnes conditions : des AESH en nombre, des heures complémentaires correctement attribuées pour que tous travaillent dans de bonnes conditions permettant ainsi d'exercer notre mission de PLP. Celle de permettre aux jeunes qui nous sont confiés d'acquérir les diplômes pour lesquels ils sont inscrits et de devenir des citoyens avertis. Le SNETAA, à travers ses représentants dans les établissements saura être attentif aux DHG, donc à nos postes budgétaires et propose à ce sujet, une journée d'information le 11 janvier. N'hésitez pas à vous inscrire. La DHG c'est le poumon de nos établissements.

C'est pourquoi l'équipe du SNETAA est toujours à vos côtés pour vous conseiller. Toute l'équipe académique du SNETAA FO se joint à moi pour vous souhaiter une « belle année 2022 ».

**La Rochelle le 2 janvier 2022, Bénédicte Moulin, Secrétaire Académique.**

## **Du coté des Conseillers Principaux d'Éducation (CPE)**

Le jeudi 19 novembre, les CPE de Charente ont été réunis à l'instar des IPR en GRAFPE groupe de réflexion et de formation. Lors de cette rencontre riche de participants, environ quarante personnes, la majorité a fait état d'interrogations entre la charge de travail dévolue aux vies scolaires et à la quasi totalité de perte d'au moins 0,5 poste en AED dans les établissements.

Les CPE de collège sont souvent amenés à mettre en œuvre le programme "Devoirs Faits " même s'il n'est pas fait mention dans les textes d'une gestion qui revient de fait aux CPE.

Les AED qui participent à cet accompagnement scolaire doivent pouvoir être en nombre suffisant car comme le souligne le VADEMECUM il s'agit d'un moment « privilégié » avec l'élève. Et si le chef d'établissement peut nommer un référent, les CPE doivent avoir la liberté de se positionner ou pas. Le VADEMECUM va en ce sens, il précise "Les CPE, dans le cadre de leurs missions, seront associés à la mise en oeuvre". On est de l'ordre du partenariat.

Les CPE en Lycée d'Enseignement Général et Technologique ayant participé au projet « d'internat d'excellence » ont également déploré le manque de moyens alloués à la mise en œuvre des objectifs retenus .

Les CPE en Lycée Professionnel ont également perdu des postes en AED, ce qui parfois implique de déshabiller l'externat pour assurer la qualité du suivi, la sécurité et l'encadrement nécessaire sur l'internat.

Les IPR ont tenu à préciser que s'ils n'avaient pas "la main" sur la dotation des établissements dans l'attribution des moyens en personnels, une réflexion était engagée sur ces moyens vie scolaire.

Cette réunion a été aussi l'occasion pour M. RODIER proviseur du lycée Jean Albert Grégoire, de désinstaller l'image encore persistante du lycée professionnel comme lieu de formation pour les élèves à profils mais bien d'ouvrir les espaces de considérations sur les formations proposées dans chaque EPLE, le niveau requis, les possibilités en post- bac.

Il s'est arrêté sur les difficultés des familles pour comprendre les familles de métiers et les sigles s'y rapportant. L'accompagnement de ces dernières en collège nous semble essentiel même s'il appartient à la famille de finaliser et inscrire les vœux.

La transformation de la voie professionnelle nécessite une gymnastique mentale afin de comprendre ce que la famille de métiers englobe, quelle spécialité est présente dans l'établissement choisi et comment s'orienter en fin de seconde dans cette famille et ce qu'elle propose. Entre la famille de métiers d'un établissement scolaire et le bac qu'il propose, il faut éclairer les familles dans les repérages et cela ne peut, à mon sens, être dans une faisabilité qu'avec une assistante particulière des collèges au moment de l'orientation de 3ème.

Les portes ouvertes de chaque lycée professionnel restent un point fort essentiel pour visiter et poser toutes les questions afin de tracer le parcours le plus adapté pour chaque élève.

**Florence VICENZI, membre du Conseil Académique, Conseillère Principale d'Éducation**



Le site internet académique du SNETAA ([snetaa.poitiers.free.fr](http://snetaa.poitiers.free.fr)) est en ligne depuis 1998 : plus de vingt ans d'informations syndicales ou autres à votre disposition en quelques clics. Ce site est fait pour vous, et chacun peut y participer en proposant une contribution au webmestre ([snetaa.web.poitiers@gmail.com](mailto:snetaa.web.poitiers@gmail.com)) une idée de page, un contenu pouvant intéresser les collègues, une information locale, ... N'hésitez pas !

Le SNETAA est un syndicat d'adhérents, chacun peut participer à la vie locale du syndicat.

Quelques nouvelles pages sont apparues à la demande de certains d'entre vous. Le SNETAA ne syndique pas seulement des PLP, titulaires stagiaires et contractuels, mais aussi des CPE (qui pourront avoir une page dédiée), des AED (proposez du contenu, des infos locales, ...), des DDF (page en cours de création) avec le guide des DDF, des AESH (une page AESH - ASH existe déjà, participez à sa construction en proposant du contenu), des retraités (qui ont leur propre page) ...

Le site regroupe un certain nombre de guides utiles pour renseigner les collègues sur le métier (CPE, Stagiaires, Contractuels,...). Tous sont consultables en ligne et imprimables si nécessaires (préservons les ressources de notre planète). Vos remarques seront aussi les bienvenues !

A bientôt sur le site internet académique du SNETAA de Poitiers !

**Jean-Luc Germaneau, webmestre du site , membre du Bureau Académique**

### **DHG : Dotation Horaire Globale.**

Avec la nouvelle année arrivent aussi les DHG dans les établissements, souvent beaucoup moins digestes que la galette ! Alors soyez acteur de votre DHG, ne la subissez pas

Soyez vigilants : le Rectorat donne un montant d'heures global, à vous de faire les calculs détaillés pour savoir si vous avez les heures que vous devez avoir !

Premier point important, le chef d'œuvre en CAP ! Les 3 heures doivent être doublées quel que soit l'effectif et comme il est dans les Enseignements Professionnels (voir grille du JO du 20 décembre 2018), ces heures doivent être données par section. Donc, si vous avez un regroupement de deux sections (Peinture et Construction Bois, par exemple), vous devez avoir 12 h de chef d'œuvre et non pas 6.

Deuxième point, les heures complémentaires données pour les classes de Bac professionnel : leur calcul dépend des effectifs prévisionnels du Rectorat. Attention, les 2ndes « familles de métiers » comptent comme une seule section et cela joue sur les heures complémentaires attribuées !

A vous de décider, en Conseil Pédagogique, ce que vous souhaitez faire de ces heures complémentaires. Elles sont utiles pour prévoir des dédoublements en Enseignement Général, ainsi qu'en Enseignement Professionnel. Si vous avez un regroupement de deux sections différentes en 1<sup>ère</sup> par exemple, grille production, le calcul se fait en multipliant l'effectif prévu par le Rectorat par 6,75 et en divisant par 20. Inutile dans ces cas-là de dédoubler l'Enseignement Professionnel, les heures sont déjà données par groupe d'Atelier.

Troisième point : la mixité de publics !

De plus en plus, on voit apparaître, ici et là, des effectifs « apprentis » dans nos sections ! Attention, ces effectifs ne comptent pas pour le calcul des heures complémentaires ! Et le Secrétaire Général du Rectorat a bien précisé, lors d'une audience avec le SNETAA FO, le 21 juillet 2021, qu'en aucun cas, des places devaient être réservées aux apprentis ! S'il reste des places, alors seulement, elles peuvent être occupées par des apprentis à condition que cela ait été voté en Conseil d'Administration !

En revanche, lorsqu'ils sont présents, leur emploi du temps doit être à 35 h hebdomadaires, même si la classe sous statut scolaire dans laquelle ils sont intégrés à un emploi du temps à 30 heures. Ce sont généralement des heures d'enseignement général qui doivent être effectuées, pour « compenser » les absences des apprentis lorsqu'ils sont en entreprise. Le problème, c'est que ces heures ne sont pas dans la DHG ; ce ne sont pas des heures « postes ». Vous devrez les effectuer en plus de votre service « normal » et votre employeur ne sera pas l'Éducation Nationale, ce qui signifie un bulletin de salaire à part et des heures qui ne sont pas considérées comme des heures supplémentaires et qui donc ne seront pas défiscalisées.

Le point positif, c'est que RIEN ne vous oblige à effectuer ces heures ! N'hésitez pas à contacter le SNETAA si vous avez besoin d'aide ou de précisions ; le SNETAA FO organise une réunion syndicale académique à ce sujet le 11 janvier 2022 au Lycée Professionnel de St Maixent (79).

**Henriette MEUNIER, Membre du Bureau Académique**

### **2022, année de congrès : instances nationales, académiques et départementales à renouveler.**

Notre académie s'est très bien placée en termes de nombre de votes aux élections internes du SNETAA. Elle a bien participé à l'élection de la liste des 80 de Pascal Vivier et lui a renouvelé notre confiance à la tête du SNETAA.

Également bien élus ou réélus les secrétaires départementaux. Réélus Henriette MEUNIER (Deux Sèvres), et Stéphane CONTAMINES (Charente). Je tiens à féliciter et à remercier les nouveaux élus : Vincente GONZALVEZ, (Charente Maritime) et Jérôme NOEL, (Vienne). Je sais que ces fonctions prennent du temps et je les remercie d'avoir accepté de candidater.

Cette année, notre Académie accueillera le congrès national du SNETAA qui aura lieu du 16 au 20 Mai à Ronces-les-Bains (17). Pour permettre la tenue de ce congrès, chaque académie doit avoir renouvelée ses instances. C'est pourquoi dès Février, je ne manquerai pas de vous faire parvenir le bilan académique et financier de la mandature qui s'achève afin que lors du congrès académique de Mars, un point soit réalisé sur les actions qui ont tracé notre route pendant 4 années. Vous aurez alors à vous prononcer sur le nouveau Conseil Académique que je vous proposerai.

Le SNETAA est un syndicat d'adhérents et de terrain. Sans vos adhésions, nous n'existerions pas et le statut des PLP seraient mis à mal tant par les institutions officielles que par d'autres formations syndicales qui ne rêvent que d'un statut unique du Second degré pour l'éducation nationale. Les mandats du SNETAA sont bien loin de cela. Au SNETAA nous voulons des statuts spécifiques pour les PLP, les CPE et les AESH pour un enseignement professionnel initial, laïque sous statut scolaire de qualité dans les lycées professionnels, SEP, SEGPA et ÉREA.

C'est nombreux que nous sommes forts. Pensez à renouveler votre adhésion, si ce n'est déjà fait et n'hésitez pas à parler du SNETAA autour de vous.

En 2022 le SNETAA compte sur vous, vous pouvez compter sur le SNETAA.

**Bénédicte Moulin, Secrétaire Académique**

Pour adhérer au SNETAA FO : par [formulaire papier](#) ;  
Par [internet directement](http://www.snetaa.org) en ligne sur <http://www.snetaa.org>

## Initiatives en Laïcité,

Le Ministre de l'Éducation, Janimean-Michel Blanquer, a officialisé, en juin 2021, pour la rentrée de septembre 2021 le lancement d'un plan de formation à la laïcité sur quatre ans concernant tous les personnels de l'Éducation Nationale. Il applique ainsi les préconisations formulées par l'ancien inspecteur général de l'Éducation Jean-Pierre Obin dans un rapport qui lui a été remis le 18 mai 2021.

Cette formation qui devait débiter dès le mois de septembre 2021 se fait encore attendre : il faut en effet un délai pour former les formateurs et il semble que ces formations ne soient pas toutes mises en place. On peut comprendre car elles ne concernent pas seulement les enseignants ou un type d'établissement: tout le personnel de l'Éducation nationale travaillant dans des établissements scolaires du cycle primaire et secondaire devra suivre cette formation . Dans chaque établissements « un référent laïcité sera nommé et discutera avec les formateurs pour fixer les dates, les modalités de leur venue, la stratégie de formation ... Ce travail doit débiter sur une production tournée vers les élèves qui doit être votée par le conseil d'administration et le conseil d'école comme un complément du projet d'établissement dit Jean-Pierre Obin.

Pour ce faire, le ministère a rajouté une nouvelle mission au comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement en modifiant, le 22 août 2021 (LOI n°2021-1104 article 6) l'article L 421-8 **du code de l'éducation**. Maintenant ce comité « **contribue à l'éducation à la citoyenneté, à la transmission des valeurs et des principes de la République, à la promotion du principe de laïcité** et au soutien des initiatives de prévention et de lutte contre toutes les formes de discrimination, en associant les enseignants, les élèves, les parents d'élèves et les partenaires extérieurs. »

Comme les années précédentes, la loi du 9 décembre 1905 est commémorée par nombre d'établissements. Son anniversaire « est inscrit au programme des actions éducatives et donne lieu, chaque année, à des projets instructifs, ambitieux, originaux, qui font vivre la laïcité au sein des établissements » écrit le ministère qui explique que « Cette année encore, durant tout le mois de décembre, des projets très divers vont être menés au sein de nombreux établissements. »

Au SNETAA nous n'avons pas attendu le Ministre pour rappeler l'importance de la Laïcité pour la formation des jeunes qui nous sont confiés. Nous ne l'avons pas attendu non plus pour prodiguer des conseils et animer des stages pour aider nos collègues. Par contre nous sommes curieux de savoir ce qui a été réalisé dans nos établissements. Aussi nous souhaitons connaître les initiatives, les projets que vos établissements ont effectué cette année au mois de décembre, autre que de proposer par exemple que les personnels s'habillent avec des vêtements tricolores....

Si tel est le cas, merci de bien vouloir compléter le document ci-dessous et le retourner au [SNETAA de Poitiers](#)

[Yves-Henri Saulnier](#), Membre du Bureau Académique



- Établissement :
- Journée « Laïcité » du 9 décembre 2021 proposée par
  - le comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement
  - autre (préciser) \_\_\_\_\_
- Action votée en Conseil d'Administration :  oui,  non
- Exemple d'action réalisée dans mon établissement :

---

---

---